

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

JH/MB
OBJET

**Convention
d'utilisation et contrat
de licence de la
marque « Bière de
Montereau »**

DATE
D'AFFICHAGE

01 octobre 2024

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

en exercice

35

présents

25

votants

35

N° D_102_2024 (Direction Générale des Services)

L'an deux mil vingt-quatre, le 30 septembre à 19 heures 00, les membres composant le Conseil Municipal de Montereau se sont réunis en Mairie de Montereau sur la convocation en date du 23 septembre deux mil vingt-quatre et sous la présidence de Monsieur James CHERON, Maire.

Présents : M. CHERON, Maire, M. DERVILLEZ, Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, M. ASFAUX, Mme CHOISY, Mme CORNEILLAN, Mme MAIROT, M. BELEK, M. ESPARRAGA, Adjoint au Maire, Mme CAMACHO, M. DOURET, M. FELLAH, Mme GAGÉ, Mme IN, M. LEMOINE, M. MALONGA, M. MEBARKI, Mme MEUNIER, M. MONIER, Mme SAINTE ROSE, M. POUVESLE, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M. REGUIG représenté par M. BELEK, M. STUTZ représenté par Mme BOURGEAIS-EL ABIDI, Mme IVAKHOFF représentée par M. ASFAUX, Mme ADANUR représentée par Mme CORNEILLAN, Mme LACHEMI représentée par Mme MEUNIER, Mme SONI MAZOUZI représentée par Mme CHOISY, M. ALBOUY représenté par M. JÉGO, M. LOMBARD représenté par M. CHERON, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ANKAOUA, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER.

Secrétaire de séance : M. ASFAUX

~~~~~

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

La Ville est propriétaire de la marque semi-figurative française « Bière de Montereau », déposée en couleurs à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) le 27 septembre 2023 (BOPI 2024/02) et enregistrée le 12 janvier 2024 sous le numéro national 234993852 dans les classes de produits n°32 et 33.

Dans le cadre de sa politique de protection et de promotion de la marque de ce produit local, la Ville souhaite autoriser la société « Le MICRO KOMBINAT » (« LA REPUBLIK DES MOUSSES ») à utiliser et exploiter ladite marque.

Les modalités contractuelles de cette cession sont fixées au projet de convention ci-joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission en date du 23 septembre 2024.

.../...

suite de la délibération n° D\_102\_2024

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à la MAJORITÉ (7 contre : M. ALBOUY représenté par M. JEGO, M. ANKAOUA, Mme DA FONSECA, M. DEYDIER, M. JEGO, Mme PINTO JANEIRO représentée par M. ANKAOUA, Mme ZAIDI représentée par M. DEYDIER)**

- **D'AUTORISER** la société « LE MICRO KOMBINAT » (« LA REPUBLIK DES MOUSSES ») à utiliser et exploiter la marque « Bière de Montereau ».
- **D'APPROUVER** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer cette convention



Pour extrait conforme,  
Le Maire,



James CHÉRON